

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DAC 1267 Utilisation de salles et d'un jardin de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre (18e).
Convention avec Eau de Paris et l'Association diocésaine de Paris.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'article L 2124-31 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec Eau de Paris et l'Association diocésaine de Paris pour l'utilisation d'un jardin et de deux salles de l'église Saint-Pierre-de-Montmartre (18e).

Article 2 : La recette en nature fixée en contrepartie de cette occupation du domaine public est valorisée à 4000 euros.